

Le 16 juillet 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le seizième jour de juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5 (ABSENT)
M. Yves Payette, conseiller siège no 6 (ABSENT)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session extraordinaire
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Vérification de la signification de l'avis de convocation
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adjudication du contrat – aire de repos intergénérationnel
- 5.0 CCU – Dérogation mineure – M. Palmer Ouellet
- 6.0 CCU – Dérogation mineure – M. Julien Laprise et Mme Charlene Demers
- 7.0 Questions de l'assemblée
- 8.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

Vérification de la signification de l'avis de convocation :

Les membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes sont tous présents, SAUF Messieurs Pascal Brulé et Yves Payette, et déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

R18-07-129
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R18-07-130
Adjudication du
contrat – aire de
repos intergéné-
rationnel et
stationnement

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour les travaux d'aménagement de l'aire de repos intergénérationnel et le stationnement a eu lieu le 16 juillet 2018 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions concernant les travaux d'aménagement;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour les travaux d'aménagement de l'aire de repos intergénérationnel et le stationnement soit octroyé à Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault pour le montant suivant :

- \$ 41 000.00 plus taxes == \$ 47 139.74

QUE les travaux soient effectués entre le 1^{er} août 2018 et le 30 octobre 2018 ou avant;

Le 16 juillet 2018

QUE cedit contrat est conforme aux prix apparaissant à la soumission et qu'une vérification de conformité a été effectuée;

QU'Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault fournisse tous les documents exigés au devis avant la signature du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

R18-07-131
CCU - dérogation
mineure –
M. Palmer Ouellet

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-06-28-2;

Il est proposé par Madame Jènilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Palmer Ouellet, 893, rue Principale Notre-Dame-de-Lourdes.

Copie signée de la dérogation est déposée aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

R18-07-132
CCU - dérogation
mineure –
M. Julien Laprise et
Mme Charlène Demers

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-06-28-1;

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Julien Laprise et Mme Charlène Demers 790, Rang St-François Ouest Notre-Dame-de-Lourdes.

Copie signée de la dérogation est déposée aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

Aucune question

R18-07-133
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h38 .

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales